SANS
VALEUR
LEGALE

CABINET AVIANO ET ASSOCIES
Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 100 000 euros
Siège social : 8, rue Jean Baptiste PERES
47000 AGEN
379 583 651 RCS AGEN
Inscrite au tableau de l'Ordre des experts comptables d'AQUITAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 07 DECEMBRE 2011

Le 07 Décembre 2011,
A 19 Heures,

Monsieur Claudio AVIANO, agissant en qualité de Président de la société CABINET AVIANO ET ASSOCIES, sus-désignée, nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directrice Générale de la Société, sans limitation de durée à compter de ce jour :

- **Madame Hélène DUGARCIN**
  Née à AGEN le 23 avril 1971, de nationalité française
  Demeurant 2777 route des Moulins - 47510 FOULAYRONNES,

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Hélène DUGARCIN disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux statuts, Madame Hélène DUGARCIN aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Hélène DUGARCIN ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Madame Hélène DUGARCIN percevra une rémunération fixe mensuelle de 3 500 euros bruts à compter du 1er décembre 2011. Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Directrice Générale nommée.

Le Président
Claudio AVIANO

La Directrice Générale
Hélène DUGARCIN

CABINET AVIANO ET ASSOCIES
Société à responsabilité limitée d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
au capital de 100 000 euros
Siège social : 8, rue Jean Baptiste PERES
47000 AGEN
379 583 651 RCS AGEN
Inscrite au tableau de l'Ordre des experts comptables d'AQUITAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2011

Enregistré à : SIE D'AGEN
Le 07/12/2011 Bordereau n°2011/1 443 Case n°12
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
Le Contrôleur principal

Le Contrôleur des Impôts
Patrick MERIEN

L'an deux mille onze,
Le 07 Décembre,
A 18 Heures,

Les associés de la société CABINET AVIANO ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, au capital de 100 000 euros, divisé en 500 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8, rue Jean Baptiste PERES 47000 AGEN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean Louis BALLEREAU, propriétaire de 1 part sociale
- Monsieur Philippe LACAZE, propriétaire de 1 part sociale
- Monsieur Claudio Pietro AVIANO, propriétaire de 495 parts sociales
- Madame Hélène DUGARCIN, propriétaire de 1 part sociale
- Monsieur Vincent MICHAUD, propriétaire de 1 part sociale
- Monsieur Frédéric GAUTHIER, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claudio Pietro AVIANO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président, rémunération du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- une copie de la demande d'agrément,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 100 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 200 euros chacune, entièrement libérées, dont 250 actions de catégorie A et 250 actions de catégorie B, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, comme suit :

- à Monsieur Jean Louis BALLEREAU, 1 action de catégorie B
- à Monsieur Philippe LACAZE, 1 action de catégorie B
- à Monsieur Claudio Pietro AVIANO, 495 actions, dont 249 actions de catégorie A et 246 actions de catégorie B
- à Madame Hélène DUGARCIN, 1 action de catégorie A
- à Monsieur Vincent MICHAUD, 1 action de catégorie B
- à Monsieur Frédéric GAUTHIER, 1 action de catégorie B

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société :

- **Monsieur Claudio Pietro AVIANO, Expert comptable,**

Né à Castions (ITALIE) le 01 août 1946, de nationalité française,
Demeurant à 8 rue des Tulipes - 47480 PONT-DU-CASSE.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

L'assemblée générale décide, en outre, qu'indépendamment du remboursement sur justificatifs de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Claudio Pietro AVIANO aura droit, en rémunération de ses fonctions de président, à une somme fixe mensuelle de 500 euros bruts à compter du 1er décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Monsieur Claudio Pietro AVIANO, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de Monsieur Claudio AVIANO, en qualité de gérant, prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour le gérant d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Claudio AVIANO :

- de céder à Monsieur Ludovic AVIANO, demeurant 2777 route des Moulins - 47510 FOULAYRONNES, 246 actions de catégorie B lui appartenant dans la Société, décide d'agréer cette cession au profit de Monsieur Ludovic AVIANO ;

- de céder à Madame Hélène DUGARCIN épouse AVIANO, demeurant 2777 route des Moulins - 47510 FOULAYRONNES, 123 actions de catégorie A lui appartenant dans la Société, décide d'agréer cette cession au profit de Madame Hélène AVIANO ;

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte des cessionnaires dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président nommé.
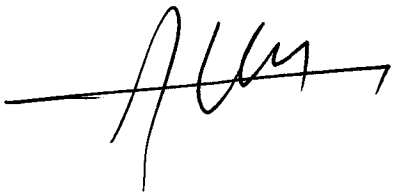
Claudio AVIANO
Gérant et Président nommé